L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 17 OCTOBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

F. L. DUMESNY & Co., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St Charles. Nouvelle Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacies, Imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 12 mars—1 an

Le prix le plus élevé payé pour des membres humains, plumes, dents, cheveux, vieilles dentelles, les contenant de préférence. 40 rue Royale. 17 oct—1j

DEMANDES.

A VENDRE—Groceries, installations et contenu. Coin Dauphine et Clairbone, chez nous. Ce soir chez nous.

On demande un bon jardinier fleuriste, et entretenir de 10 à 11 heures du matin. 84 rue Poydras.

On demande—Une dame pour la vente de pensée et d'articles de fantaisie. S'adresser, 11, Chartres 15 oct—3f

On demande une bonne cuisinière et un bon domestique de mâle à manger. S'adresser 244 rue Dauphine coin Colisée. 14 oct—7f

On demande des jeunes filles pour faire des ouvrages et apprendre à les faire, chez E. Hernandez, Brosse & Co., manufacture de vêtements, 14 oct—1 sem.

On demande, pour Milton, une cuisinière sachant son métier à cuisiner, bon gages, bonne maison et petite famille. S'adresser au bureau de l'Abeille. 9 oct—7f

A LOUER.

MAGASIN à louer, coin Ste-Anne et Royale.

A vendre, vitrine et vitriers. Commandez d'approvisionnement No 73 Ste-Anne. 11 oct—8f

A VENDRE.

A VENDRE—Une Grocerie et Buvette. S'adresser Mme J. Han, coin Bayou et Canal. 16 oct—7f

A 6 de quinze meilleurs gouvernes de bétail. 1 Faubourg Marigny, 166 rue Claude. Téléphone 76. Ordres par la poste 1 franc de port. Anciennement rue de Chartres. 15 sept—1f

A VENDRE—Du sec de rin sur plus les 100 pieds pour du compluit. LANAUX RICE MILL, Barracks No 15 rue Condé. 26 sept—3 mois

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Succession de Joseph D. Keuton et femme ci-devant Mme Veuve Anna O. Perkins.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, Les No 1, 2 et 4.—En vertu d'un ordre de feu l'honorable Jules Aldrich, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessous, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt No 1036 rue Magazine, dans le Sixième District de cette ville le 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire en mon bureau.

Conditions—Comptant avec les frais.

F. M. MICHEL, Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. 1m.

14 oct—14 19 24

AVIS DE SUCCESSION.

Chartres Bruforges vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 29,190—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Paul Emile Castaldo, exécuteur testamentaire du défunt et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

17oct—17 22 25

Succession de Henry Hefner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 31 771—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John H. Fleet administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

17oct—17 22 25

Succession de Henry Hefner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 31 771—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John H. Fleet administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

10oct—10 15 19

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE District pour la paroisse d'Orléans—No 33,511—Division E—Adolph Kellel vs ses créanciers—Avis aux créanciers de Adolph Kellel et à toutes autres personnes intéressées—Avis est par le présent notifié à ses créanciers et à toutes autres personnes intéressées que le 11 novembre 1891 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires de dit Adolph Kellel, un conseil de famille va voter pour application pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises.

Par ordre de Mr. Gaillot, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

9 oct—27 4 w nov

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE D'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Succession de Mme Veuve Lucien Fancini, décédée.—No 33 394—Attendu que C. E. Testamon, en résidant de Nummi, comté de Pitu, Etat de Mississippi, curateur de Marion Dalle, interdit a demandé à cette cour l'autorisation de vendre publiquement, tout ce qu'il a de droit et de la Louisiane la propriété appartenant au dit interdit. Avis est par le présent donné à tous ceux qui auront à prétendre les ventes jours qui suivront la présente publication de cet avis, pour lesquelles l'application du dit curateur ne sera pas accordée.

Nouvelle-Orléans, 30 septembre 1891.

HUGUES J. LAVERGNE, Député Greffier

1er oct—1 8 15 22 29

PAR E. CURTIS.

AVIDICIAIRE.

No 33,768—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

Succession de J. W. Nagle.

PAR E. CURTIS, encanteur—Bureau, 801 rue Canal—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, l'Hon. R. H. Richter, juge de la dite Cour, D. Division D, siégeant à la place de l'honorable Jules Aldrich, juge de la dite Cour, en congé, le 12 octobre 1891, à midi, au bureau de l'encanteur, No 180 rue Constance, le plus offrant et le dernier enchérisseur, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles et effets mobiliers.

Conditions—Comptant sur les lieux.

E. CURTIS, 10 oct—15 19 26 29

Succession de Lucien Fancini.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31 919—Division A—Attendu que Mme Veuve Lucien Fancini a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Lucien Fancini, décédé intestat, et que par le présent donné à tous ceux qui peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles l'on serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

8oct—8 13 17

Succession de Jean Baptiste Fabre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32 937—Division A—Attendu que Jean B. Fabre, administrateur provisoire de la succession de Jean Baptiste Fabre, décédé intestat, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur d'administration de la succession de Jean Baptiste Fabre, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 oct—10 15 19

Succession de Mme Veuve Anna O. Perkins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 921—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Paul Emile Castaldo, exécuteur testamentaire du défunt et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

10oct—10 15 19

Succession de Mme Odille Marel, épouse d'Eugène Petit, et d'Eugène Petit.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,104—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Paul Emile Castaldo exécuteur testamentaire dativ et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

11 oct—11 16 20

Succession de Lucien Fancini.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31 919—Division A—Attendu que Mme Veuve Lucien Fancini a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Lucien Fancini, décédé intestat, et que par le présent donné à tous ceux qui peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

8oct—8 13 17

Succession de Jean Baptiste Fabre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32 937—Division A—Attendu que Jean B. Fabre, administrateur provisoire de la succession de Jean Baptiste Fabre, décédé intestat, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur d'administration de la succession de Jean Baptiste Fabre, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux qui peuvent concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 oct—10 15 19

Succession de Henry Hefner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 771—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John H. Fleet administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

10oct—10 15 19

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE District pour la paroisse d'Orléans—No 33,511—Division E—Adolph Kellel vs ses créanciers—Avis aux créanciers de Adolph Kellel et à toutes autres personnes intéressées—Avis est par le présent notifié à ses créanciers et à toutes autres personnes intéressées que le 11 novembre 1891 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires de dit Adolph Kellel, un conseil de famille va voter pour application pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises.

Par ordre de Mr. Gaillot, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

9 oct—27 4 w nov

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE D'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Succession de Mme Veuve Lucien Fancini, décédée.—No 33 394—Attendu que C. E. Testamon, en résidant de Nummi, comté de Pitu, Etat de Mississippi, curateur de Marion Dalle, interdit a demandé à cette cour l'autorisation de vendre publiquement, tout ce qu'il a de droit et de la Louisiane la propriété appartenant au dit interdit. Avis est par le présent donné à tous ceux qui auront à prétendre les ventes jours qui suivront la présente publication de cet avis, pour lesquelles l'application du dit curateur ne sera pas accordée.

Nouvelle-Orléans, 30 septembre 1891.

HUGUES J. LAVERGNE, Député Greffier

1er oct—1 8 15 22 29

PAR E. CURTIS.

AVIDICIAIRE.

No 33,768—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

Succession de J. W. Nagle.

PAR E. CURTIS, encanteur—Bureau, 801 rue Canal—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, l'Hon. R. H. Richter, juge de la dite Cour, D. Division D, siégeant à la place de l'honorable Jules Aldrich, juge de la dite Cour, en congé, le 12 octobre 1891, à midi, au bureau de l'encanteur, No 180 rue Constance, le plus offrant et le dernier enchérisseur, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles et effets mobiliers.

Conditions—Comptant sur les lieux.

E. CURTIS, 10 oct—15 19 26 29

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 16 OCTOBRE—CLASSE No 245

Tirage de 4 heures P. M.

64 70 65 74 2 17 35 6 40 69 14

Les tirages ci dessus, publiés dans tous les journaux journaux, se font en public et leur enregistrement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature

Ce 16 octobre 1891—4 heures P. M.

J. A. BOURSEAU
W. P. FIMILIAN
DAN. W. WILSON
Commissaires.

NB—Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les succursales.

CHARTH

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle Orléans.

QUE L'ON SACHE que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent douzième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire de la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés est comparu individuellement et personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent temporairement et spécialement, en vertu des dispositions des actes de cet Etat, et spécialement de la loi No 38 de la Législature Générale de l'Etat de la Louisiane, et de l'Acte de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre vingt-huit, approuvé le 20 juin 1888, relative à l'organisation de corporations formées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'amélioration, elles se sont accordées, et par ces présentes s'accordent et se lient conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation de corps politique en vertu de l'effet d'icelui, ce, vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui de: PEOPLES SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY.

ARTICLE II.

Le siège de cette corporation sera fixé à la ville de la Nouvelle Orléans pendant le cours de quatre vingt dix neuf ans à partir de la date de l'ordonnance de cette cour, ainsi que ses bureaux principaux, pourront et ont le pouvoir de changer de quartier, et de nommer un agent spécial et tel autre agent, employé ou officiel, qu'il lui sera ci-après nommé, et de louer, louer et en vertu de cette, renouveler, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens, meubles et immeubles, en nature, emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie, acquérir, détenir et revendre des actions du brevets qu'elle jugera convenable pour l'extention de ses plans, nommer et désigner les administrateurs, directeurs, officiers, agents et employés, et exigerent les intérêts et l'exploitation de ladite corporation, établir des réglements pour l'administration de ses affaires, et changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la Corporation, en son absence ou en son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications et demandes seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est formée et le but en vue duquel elle doit exploiter constamment à abattre, dans la ville de la Nouvelle Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à employer des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation: à opérer, acheter, employer, entretenir et posséder et exploiter un établissement d'abattoir, et de réfrigération, en vertu des dispositions et lois, les affaires mentionnées ci-dessus et dites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation sera et restera fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars, ($50) chacune payables en espèces, en argent comptant, ayant droits sur propriétés, droits, privilèges, mandats, et en ainsi qu'il est pourvu en cet Acte. Le Conseil de Direction pourra pour le bien de cette cour et de diriger des actions plus tôt payées pour l'achat ou en échange de biens, droits, privilège, fonds, et de leur donner droit sur le fonds capital, ou en son opinion, il serait bien ou urgent que la corporation présidée, en vertu de l'ordonnance de cette ville, le 5 AVRIL 1890, 266, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, et approuvé par les rues Camp, Division, Chestnut et Général Taylor, les dite lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, et après le 20 Décembre 1865 Campos, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden accordant une rue de 50 pieds de large entre les dits lots sont conservés et avec le consentement d'une majorité du montant de tout le fonds capital. Les actionnaires seraient alors tenus de payer que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées, et ou rue de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs d'entre eux, les survivants ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre lieu, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour de vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de cette raison sociale pourra être nommé directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs aura pouvoir du Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les officiers, agents, ou employés, les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et exigera de tous les officiers et agents, les mêmes devoirs et gages.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs que la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leur membre, ou de leur propre opposition, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions et telles instructions que le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et réglements et amender et abroger ceux et lorsque les intérêts de la Corporation l'exigeront, et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Les réglements et amendements doivent être votés par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, ou de maladie d'un d'entre eux pour inaptitude, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinq cents mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et signé en ce jour, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Camp. D. Rehecker et James B. Rosser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé avec les parties et notaire et moi, notaire, après que lecture de tout ont été faite.

(Original signé:)

A. J. PORTALIS, PIERRE LANAUX, JOHN W. WEBTER, J. TRISCONI, H. FIELD, H. TAYLOR, S. VIDAL, C. G. REBERTISCH, J. B. ROSSER JR.

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, annotateur des hypothèques

Grand Tirage Mensuel,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 10 NOV. 1891.

GROS LOT: $30,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de ... $300,000, soit $300,000
1 Lot de ... 100,000, ... 100,000
1 Lot de ... 50,000, ... 50,000
1 Lot de ... 25,000, ... 25,000
2 Lots de ... 10,000, ... 20,000
5 Lots de ... 5,000, ... 25,000
25 Lots de ... 1,000, ... 25,000
100 Lots de ... 500, ... 50,000
200 Lots de ... 200, ... 40,000
500 Lots de ... 200, ... 100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de ... $300, soit ... $30,000
100 Lots de ... $200, ... 20,000
100 Lots de ... $200, ... 20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit ... $99,900
999 Lots de $100, ... 99,900

5,184 Lots se montant à ... $1,034,800

PRIX DU BILLET

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1

Prix pour les clubs, 25 fractions de billets de $1 pour $20.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS.

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES.

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD, Nouvelle-Orléans, La.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

La Compagnie ayant passé des lois défendant le service de la main-d'œuvre des Loteries, nous avons servies des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de tous les lots, tirés par les Tribunaux ainsi reconnus Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales prétendent que conséquemment à leur lettre à tous les BANQUIERS adressées à Paul Conrad, nous ne lui ferait pas parvenir les lettres ENREGISTRÉES adressées à ce dernier.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de loterie après chaque tirage en quelque veuin, par Express, sans frais aucun.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote des citoyens de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il a été décidé par la Législature de l'année dernière.

Cette élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême sera le point d'arrêt de l'heure présentée par dans également si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1890, ou continuera de tirer jusqu'à ce le 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES, la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1890.

Il y a tant de systèmes frauduleux et malhonnêtes à la mode pour tromper les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et ne pas dépenser un centime pour des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent le chance de les gagner.

Sous ce rapport la Loterie de l'Etat de la Louisiane, certifiée par le présent que l'acte d'incorporation de People's Slaughter-House and Refrigerating Co. A 20 de jour du mois enregistré dans bureau dans le livre 644, folio

(Signé) GEO. GUINAULT, Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation de People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Amministrateur de l'enregistrement pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dix octobre, mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire Public.

19 oct—6 f ce 20 f.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

AVIDICIAIRE.

Succession de Mme Alex. R. McClelland.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,710—En vertu d'un ordre de vente daté du 8 octobre 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux, ci après désignés, le MERCREDI, 21 octobre 1891, à 10 30 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

Au local No 365 rue Marais, entre la rue Colombie et l'avenue St Bernard.

Un lot de meubles de maison assortis, etc., d'après l'inventaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.

10 oct—10 16 21

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1893.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages du mois de mars-novembre tout les tous les autres dix mois de l'année, et sont tous les en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Honnêteté depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée mieux qu'ils sont:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, sous nos domaines l'exécution, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous jugeons la bienvelle de nos signatures.

G. T. Beauregard

Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers paie tout tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

M. W. PALMER, Prés. 1er Nat. Bank.
J. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

AVIDICIAIRE.

Succession de Mme Alex. R. McClelland.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,710—En vertu d'un ordre de vente daté du 8 octobre 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux, ci après désignés, le MERCREDI, 21 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison assortis, etc., d'après l'inventaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.

10 oct—10 16 21

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1891, par un acte passé devant Ernest Coin Magère, notaire public en cette ville, scellé de cinq cents piastres, hypothèque spéciale sur P. G. Schreiber, Mme Elise Schreiber, femme de Alexandre Mihan, Mary Elisabeth Schreiber, femme de F. J. Dorsey Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci après.

Laquelle vente est en confirmation de l'adjudication faite par ce dit notaire le 10 juillet 1890 par N. J. Hoey, commissaire de cette ville, à un et en vertu d'un jugement rendu par ce dit tribunal, le 3 décembre Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la Nlle Orléans pour un montant de $2,000 et intérêts, lequel jugement a été rendu dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres, Mineurs et majeurs, et dont il a été fait mention de l'adjudication dans l'intérêt, le décret en le de Ville, le 12 de jour de mars 1891, et accordée par l'ordonnance No 2,242, signée par le Cte Ville, le 3 jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourraient être octroyés par ce tribunal, et ordonnant en outre, relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquelles ordonnances et lois), les affaires mentionnées ci-dessus et dites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation sera et restera fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars, ($50) chacune payables en espèces, en argent comptant, ayant droits sur propriétés, droits, privilèges, mandats, et en ainsi qu'il est pourvu en cet Acte. Le Conseil de Direction pourra pour le bien de cette cour et de diriger des actions plus tôt payées pour l'achat ou en échange de biens, droits, privilège, fonds, et de leur donner droit sur le fonds capital, ou en son opinion, il serait bien ou urgent que la corporation présidée, en vertu de l'ordonnance de cette ville, le 5 AVRIL 1890, 266, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, et approuvé par les rues Camp, Division, Chestnut et Général Taylor, les dite lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, et après le 20 Décembre 1865 Campos, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden accordant une rue de 50 pieds de large entre les dits lots sont conservés et avec le consentement d'une majorité du montant de tout le fonds capital. Les actionnaires seraient alors tenus de payer que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées, et ou rue de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs d'entre eux, les survivants ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre lieu, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour de vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de cette raison sociale pourra être nommé directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs aura pouvoir du Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les officiers, agents, ou employés, les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et exigera de tous les officiers et agents, les mêmes devoirs et gages.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs que la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leur membre, ou de leur propre opposition, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions et telles instructions que le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et réglements et amender et abroger ceux et lorsque les intérêts de la Corporation l'exigeront, et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Les réglements et amendements doivent être votés par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, ou de maladie d'un d'entre eux pour inaptitude, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinq cents mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et signé en ce jour, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Camp. D. Rehecker et James B. Rosser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé avec les parties et notaire et moi, notaire, après que lecture de tout ont été faite.

(Original signé:)

A. J. PORTALIS, PIERRE LANAUX, JOHN W. WEBTER, J. TRISCONI, H. FIELD, H. TAYLOR, S. VIDAL, C. G. REBERTISCH, J. B. ROSSER JR.

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, annotateur des hypothèques

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

AVIDICIAIRE.

Leede de Company vs. Peter Jones.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11,267—En vertu d'un plurius writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans la Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, désigné comme lot Cinq, dans l'ilot borné par les rues Thalia, Tchoupitoulas, Kreutz et South Peters, ayant vingt-sept pieds de face à la rue Thalia, sur cinquante pieds de profondeur, suivant lignes parallèles, étant en nature des lots Un et Deux.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.

14 sept—24 21 28—oct 9 12 17

AVIDICIAIRE.

Vente de propriété appartenant à Mme Augustin Bordes, comme de Sister Power.

Succession de Mme Alex. R. McClelland.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 33,579—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 octobre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq lots de terre ensemble avec toutes les améliorations, droits, voies et privilèges leur appartenant et qui en quelque sorte en dépendent, situés et étant dans le 2ème District de cette ville, désignés par les Nos un à cinq inclusivement de l'ilot No 109, lequel est borné par les rues Claiborne, Ursulines et Bagatelle et appartenant à Mme L'Hermenier, conformément à un plan fait par F. C. Duvel, ingénieur civil, en date du 14 décembre 1887, et déposé en l'Etude de A. H. Phillips, notaire, comme plan No 30 du livre de plans No 7, les dits lots de terre mesurant, au pied droit, ensemble, ceux-ci: Les lots un, deux et trois se touchent, ayant chacun trente pieds de face à la rue Ursuline, sur quatre vingt-quatre pieds de profondeur, et quatre lignes de profondeur entre lignes parallè